

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-143

Attribution du marché spécifique 235S02 de fourniture de véhicule au système d'acquisition dynamique n°2023-05 relatif à la location, acquisition de véhicules neufs ou d'occasion, avec ou sans prestations de transformation de véhicules, et prestations de réparation et d'entretien

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2162-38 à 39 et R2162-41 à 51 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, mettant en place le système d'acquisition dynamique n°2023-05 relatif à la location, acquisition de véhicules neufs ou d'occasion, avec ou sans prestations de transformation de véhicules, et prestations de réparation et d'entretien, publié sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com sous la référence n° 3995368, sur le BOAMP sous la référence 23-114759 le 14 août 2023 et au JOUE sous la référence n° 2023/S157-500108 le 17 août 2023.

Considérant la seule offre proposée pour le marché spécifique de fourniture de véhicule 235S02 à la collectivité par la société BERNIER ESSONNE domiciliée au 51 avenue de la Division Leclerc à BALLAINVILLIERS (91160),

Décide :

Article 1 - De signer le marché spécifique n°235S02 concernant la fourniture de véhicule pour un montant forfaitaire de 38 421,92 €TTC.

Article 2 - Le marché spécifique prend effet à sa date de notification pour une durée d'un mois. Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 17 OCT 2023

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 17 OCT 2023

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ORSAY" and a central emblem. The signature is a cursive, flowing line that starts from the left, loops under the stamp, and ends on the right.